

N° 13511-2018/1-ACTS/ DPASS

Date du : 17 mai 2018

Rapport de présentation

OBJET : évolution des indemnités relatives à l'accueil des mineurs de l'aide sociale à l'enfance et de leurs modalités de versement

PJ: un projet de délibération

La province Sud a fait le choix de privilégier le placement des enfants relevant de la protection de l'enfance au sein de familles d'accueil. Au nombre de 84 aujourd'hui, elles accueillent 161 enfants dans des conditions favorables à la sécurité et à l'épanouissement des enfants, dans l'attente d'un éventuel retour au sein de leur famille, si la situation de celle-ci le permet.

L'Assemblée de province s'était prononcée en mars 2017 sur une modification en profondeur des modalités d'agrément et d'organisation des missions des familles d'accueil. Ces évolutions, prises dans l'attente d'un texte de la Nouvelle Calédonie sur le statut de ces familles, ont largement amélioré les conditions de vie de ces personnes souvent très investies auprès des enfants.

Des ajustements sont aujourd'hui nécessaires pour mieux reconnaître l'engagement et le dévouement des familles.

Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux, il vous est ainsi proposé d'adopter les évolutions suivantes, tant sur les montants des indemnités que sur les modalités de leurs versements :

- A l'article 1, il est proposé de faire évoluer l'indemnité d'accueil du 1^{er} enfant, de 70% à 75% du SMG, ce qui représente un impact budgétaire de 800 000 frs cfp par an ;
- A l'article 2, il est proposé de majorer de 40 %, par rapport à l'indemnité d'accueil classique, l'indemnité d'accueil bénéficiant aux familles accueillant de très jeunes bébés nés sous le secret (même majoration que pour les séjours de rupture). L'impact budgétaire de cette mesure est de 400 000 frs cfp par an ;
- Aux articles 3 et 4, il est proposé de verser, pour tout accueil, tant pour l'indemnité d'accueil que pour l'indemnité d'entretien, un minimum équivalent à la moitié du montant de chacune des indemnités concernées. Cette mesure entraîne un impact de 5 millions de francs cfp en année pleine ;
- Enfin, à l'article 5, il est proposé une très légère majoration des montants de l'indemnité de trousseau, en retenant des valeurs rondes afin de faciliter les versements. En outre, deux mesures sont prises afin d'accélérer le premier versement, qui représente 60% de l'indemnité considérée : d'une part, il sera désormais engagé dès la décision de placement, quelle que soit la durée de celui-ci ; d'autre part, il pourra être effectué en numéraire par la caisse d'avance de la direction de l'action sanitaire et sociale. L'impact budgétaire de cette mesure est estimé à 600 000 frs cfp par an.

L'ensemble de ces mesures, qui permet d'améliorer le traitement mensuel des indemnités des familles d'accueil, représente un impact annuel global de l'ordre de 7 millions cfp sur un budget moyen annuel consacré à l'accueil familial de 230 millions de francs cfp, soit une évolution de 3%.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.